

QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES MODALITÉS DE L'INTÉRESSEMENT POUR VOTRE ENTREPRISE ?



L'intéressement est un mécanisme facultatif visant à octroyer aux salariés une part des bénéfices de leur entreprise. Ce dispositif vise à encourager les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de la société. Il ne doit pas être confondu avec la participation, qui est obligatoire au-delà de certains seuils d'effectif.

MODALITÉS DE MISE EN PLACE

L'intéressement est mis en place par l'employeur (**quel que soit sa taille, son régime d'imposition ou son domaine d'activité**), de manière **facultative**. Il doit faire l'objet d'un accord d'intéressement conclu avec les représentants du personnel pour une durée minimale de 3 ans. L'accord continue à produire ses effets même en cas de remplacement des représentants des salariés ou à la suite du changement de situation juridique de l'entreprise.

La mise en place de l'intéressement n'est pas obligatoire, mais si une entreprise décide de le mettre en place, **il concerne tous les salariés**. Toutefois, une condition d'ancienneté dans l'entreprise peut être exigée (3 mois maximum). Il est librement mis en place par accord avec les représentants du personnel.

Après que l'accord choisi par l'entreprise a été négocié avec les salariés ou leurs représentants, puis complété et signé, il doit être enregistré sur le site internet du ministère de l'emploi pour agrément. L'administration disposera ensuite de 4 mois pour éventuellement contester l'accord dans le cas où il serait contraire aux règles en vigueur.

Il doit notamment définir le mode de calcul et les règles de répartition de la prime. Dans tous les cas, la limite perçue par salarié et par an est de 30 852 €. De plus, le total des sommes versées au titre de l'intéressement ne peut pas être supérieur à 20% du total des salaires bruts versés.

AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Toutes les entreprises **sont exonérées de cotisations sociales** sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement. Un forfait social de 20% les remplace, uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés.

Par ailleurs, les entreprises qui mettent en place l'intéressement bénéficient des avantages fiscaux suivants :

- Déduction du bénéfice imposable des sommes versées dans le cadre de l'intéressement

- Exonération de taxes sur les salaires, de taxes d'apprentissage et de participations à la formation continue et à la construction
- Sous certaines conditions, et si les sommes sont versées dans le cadre d'un plan d'épargne salariale, droit de constituer une provision pour investissement. Cette provision ne doit pas dépasser 50 % des sommes versées par l'entreprise pour compléter l'intéressement, lorsqu'il est inférieur au plafond légal.

Les salariés bénéficient également d'une fiscalité très attrayante, dans la mesure où les sommes déposées dans un PEE sous 15 jours et qui y restent 5 ans (hors cas de déblocage anticipé) sont exonérées d'impôt sur le revenu et seulement soumises aux prélèvements sociaux.

CONCLUSION

L'intéressement peut donc être une solution fiscalement intéressante pour récompenser le travail de ses salariés et accéder à leurs revendications sociales. Il présente un intérêt en termes de cohésion d'équipe et de motivation dans la mesure où la récompense des salariés est fonction des performances de l'entreprise.

Textes de loi et sources

Articles L.3311 à L.3315 du Code du Travail
BOFIP (Bulletin Officiel des Finances Publiques) référence BOI-BIC-PTP-20-10

Le sujet vous intéresse ? Toute l'équipe Afyneo se tient bien entendu à votre disposition pour approfondir les sujets et vous accompagner.

Contactez-nous au 01 40 55 09 05 ou par mail contact@afyneo.com